

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
100 rue Louis Pasteur et 59 route de Barby  
N° ST 222 /2021**

LA RAVOIRE, le 7 octobre 2021

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise SERPOLLET Dauphiné, sise 10-12 rue Jean Pierre Timbaud, 38600 FONTAINE en date du 27 septembre 2021,

**VU** l'autorisation de voirie n°RAE 24-2021 délivrée par Grand Chambéry en date du 04 octobre 2021,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, 100 rue Louis Pasteur et 59 route de Barby, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de suppression branchement gaz et création branchement gaz.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, les travaux de suppression branchement gaz et création branchement gaz, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, réglée au moyen de piquets K10 conformément au schéma 4-05 de la signalisation temporaire. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

**2.2 :** La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinquante mètres (50 m).

**2.3 :** L'entreprise assurera la continuité du cheminement piéton.

**Article .3. :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021**

**De 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H30**

**En dehors de ces horaires la circulation sera rendue à la normale**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT,

Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la voirie et au comité de quartier

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise SERPOLLET Dauphiné
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR